

<p style="text-align: center;"><b>General Conditions</b></p> <p style="text-align: center;">for the Supply of Products and Services of LumaSense Technologies SARL, as of  December 31, 2019</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conditions générales</b></p> <p style="text-align: center;">applicables à la fourniture des produits et services de LumaSense Technologies SARL, en date du  31 décembre 2019</p>
<p style="text-align: center;"><b>I. GENERAL</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>I. GÉNÉRALITÉS</b></p>
<p>1. The scope of deliveries and/or services covered by the contract (hereinafter referred to as "Supplies") shall be determined by the written declarations of both Parties. Subsidiary to the written declarations these terms and conditions shall apply as a basic principle solely. General terms and conditions of the Customer shall apply only if and when expressly accepted by us (hereinafter: "Supplier") in writing. The written form requirement for the acceptance of the general terms and conditions of the Customer shall also apply for a waiver of the written form requirement upon the conclusion of the contract. In the event of any dispute or any discrepancy of the two language versions of these General Conditions the French version shall prevail.</p> <p>2. The offers, cost estimates as well as the information stated in the web shop and catalogs of the Supplier are - insofar as not expressly stated otherwise - subject to change. A contract shall only come into effect upon the order confirmation of the Supplier. Any offered prices are only binding for 30 days from the date of the quote (unless otherwise stated).</p> <p>3. The Supplier herewith reserves any industrial property rights and/or copy rights pertaining to its cost estimates, drawings and other documents (hereinafter referred to as "Documents"). The Documents shall not be made accessible to third parties without the Supplier's prior consent and shall, upon request, be returned without undue delay to the Supplier if the contract is not awarded to the Supplier. Sentences 1 and 2 shall apply mutatis mutandis to documents of the Customer; these may, however, be made accessible to third parties to whom the Supplier may rightfully transfer Supplies.</p> <p>3. If the Customer acquires a product which includes software, the Customer shall have the non-exclusive right to use the software including any updates or upgrades which are made available to the Customer, provided that it remains unchanged and is used on the agreed equipment. The Customer may make one back-up copy without express agreement. The Customer may not without the prior written consent of the Supplier modify, reproduce (beyond one back-up copy), decompile, reverse engineer the software or use it with hardware for which the software has not been designed.</p> <p>4. Partial Supplies shall be allowed, unless they are unreasonable to accept for the Customer and the Customer shall pay for such Partial Supplies.</p> <p>5. Neither the Customer, nor the Supplier is without the prior written consent of the other party entitled to assign or otherwise transfer (partly) to a third party any rights arising out of or in connection with a contract with the Supplier, which includes these terms and conditions. Nevertheless, it is agreed between the Supplier and the Customer that the former is authorised to assign any such rights to a company belonging to the same group. Such assignment shall release the Supplier from all its obligations towards the Customer.</p>	<p>1. L'étendue des livraisons et/ou des services soumis au contrat (ci-après, les « Fournitures ») est déterminée par les déclarations écrites des deux parties. Les présentes conditions générales, subsidiaires aux déclarations écrites, servent uniquement de principe de base. Les conditions générales du Client ne s'appliquent que dans la mesure où nous (ci-après, le « Fournisseur ») les acceptons expressément par écrit. L'exigence de forme écrite requise pour l'acceptation des conditions générales du Client s'applique également à la renonciation à l'exigence de forme écrite lors de la conclusion du contrat. En cas de contradiction ou de divergence entre deux versions des présentes conditions générales dans une langue différente, la version française fait foi.</p> <p>2. Les offres, les devis ainsi que les informations figurant dans la boutique en ligne et les catalogues du Fournisseur sont susceptibles d'être modifiés, sauf indication contraire expresse. Un contrat n'entre en vigueur qu'à compter de la confirmation de la commande par le Fournisseur. Les prix proposés ne sont valables que pendant 30 jours à compter de la date du devis (sauf indication contraire).</p> <p>3. Le Fournisseur se réserve par les présentes tous les droits de propriété industrielle et/ou copyright relatifs à ses devis, dessins et autres documents (ci-après, les « Documents »). Les Documents ne seront pas rendus accessibles à des tiers sans le consentement préalable du Fournisseur et ils lui seront retournés sans retard indu, sur simple demande, si le contrat ne lui est pas attribué. Les phrases 1 et 2 s'appliquent mutatis mutandis aux documents du Client ; ceux-ci peuvent toutefois être rendus accessibles à des tiers auxquels le Fournisseur a le droit de transférer les Fournitures.</p> <p>3. Si le Client acquiert un produit comprenant un logiciel, il a le droit non exclusif d'utiliser le logiciel, y compris les mises à jour ou à niveau qui lui sont fournies, à condition de n'y apporter aucune modification et de l'utiliser sur le dispositif convenu. Le Client peut faire une copie de sauvegarde sans accord exprès. Le Client ne peut, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, modifier, reproduire (exception faite d'une copie de sauvegarde), décompiler, rétroconcevoir le logiciel ou l'utiliser avec du matériel informatique pour lequel le logiciel n'a pas été conçu.</p> <p>4. Les Fournitures partielles sont autorisées, à moins qu'il ne soit déraisonnable pour le Client de les accepter, et le Client paie celles-ci.</p> <p>5. Ni le Client, ni le Fournisseur n'a le droit de céder ou de transférer (partiellement) d'une autre manière à un tiers les droits découlant d'un contrat avec le Fournisseur, ou liés à un tel contrat, y compris les présentes conditions générales, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Néanmoins, il est convenu entre le Fournisseur et le Client que le premier est autorisé à céder de tels droits à une société appartenant au même groupe. Une telle cession libérera le Fournisseur de toutes ses obligations à l'égard du Client.</p>
<p style="text-align: center;"><b>II. PRICES AND TERMS OF PAYMENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>II. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT</b></p>
<p>1. If the Customer is not a consumer the Prices shall be unless explicitly otherwise agreed with the Customer Ex Works (Incoterms 2020 EXW) and exclude value added tax and other applicable taxes. These shall be added at the applicable rate.</p> <p>2. If the Customer is not a consumer and the Supplier is also responsible for assembly or erection and unless otherwise agreed, the Customer shall pay the agreed remuneration and any incidental costs required, e. g. travel costs, costs for the transport of tools and equipment, and personal luggage as well as allowances.</p> <p>3. Payments shall be made free of costs Supplier's paying office.</p>	<p>1. Si le Client n'est pas un consommateur, les prix s'entendent départ usine (Incoterms 2020 EXW) et excluent la taxe sur la valeur ajoutée et les autres taxes applicables, sauf accord contraire exprès avec le Client. Celles-ci sont ajoutées, au taux applicable.</p> <p>2. Si le Client n'est pas un consommateur et que le Fournisseur est également responsable de l'assemblage ou du montage et sauf accord contraire, le Client paye la rémunération convenue et tous les frais accessoires nécessaires, par exemple les frais de déplacement, les frais de transport des outils et du matériel, les frais de transport des bagages personnels et les indemnités.</p> <p>3. Les paiements sont effectués sans frais au bureau de paiement du Fournisseur.</p>

<p>4. The Customer may set off only those claims that are undisputed or against which no legal recourse is possible.</p> <p>5. Condition for the effectivity of any agreed on payment term is the availability of sufficient free credit limit amount of the Customer on its customer account on the day of shipment. The Supplier only grants payment terms insofar as the purchase price is insured by the credit insurance of the Supplier, unless explicitly otherwise agreed. Basis for the credit limit of the Customer is in principle the credit limit of the credit insurance of the Supplier for the Customer. The Supplier therefore reserves the right to reserve shipment until the customer account provides sufficient credit limit to cover the purchase price or the Supplier receives the purchase price in advance. The Supplier will inform the Customer, if the customer account does not provide sufficient credit limit to cover the purchase price of a shipment.</p> <p>6. If the Supplier and the Customer have agreed on payment by installments and the Customer fails to pay an installment when due, the total outstanding amount becomes due. The Supplier may withdraw from the contract completely or in part without sending a reminder upon Customer's failure to make any payment when due. If the Customer is in default with a payment, the Client will be liable to a penalty for late payment equal to the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation plus 10 percentage points. Moreover, a flat-rate compensation for recovery of 40 euros will also be due.</p>	<p>4. Le Client ne peut compenser que les créances incontestées ou ne pouvant faire l'objet d'aucun recours.</p> <p>5. La condition pour l'effectivité de tout délai de paiement convenu est la disponibilité d'un montant limite suffisant de crédit sans intérêt du Client sur son compte-client le jour de l'expédition. Le Fournisseur n'accorde de délai de paiement que dans la mesure où le prix d'achat est assuré par l'assurance-crédit du Fournisseur, sauf accord contraire exprès. La base de la limite de crédit du Client est en principe la limite de crédit de l'assurance-crédit du Fournisseur pour le Client. Le Fournisseur se réserve donc le droit de retenir l'expédition jusqu'à ce que le compte-client dispose d'une limite de crédit suffisante pour couvrir le prix d'achat ou que le Fournisseur reçoive le prix d'achat à l'avance. Le Fournisseur informe le Client si le compte-client ne dispose pas d'une limite de crédit suffisante pour couvrir le prix d'achat d'une expédition.</p> <p>6. Si le Fournisseur et le Client ont convenu d'un paiement par acomptes et que le Client ne paie pas un acompte à l'échéance, la totalité du solde restant dû devient exigible. Le Fournisseur peut résilier le contrat, en tout ou en partie, sans mise en demeure, si le Client n'effectue pas le moindre paiement à l'échéance. Si le Client n'effectue pas un paiement, il sera redevable d'une pénalité de retard de paiement égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Une indemnité de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 euros sera également due.</p>
<p><b>III. RETENTION OF TITLE</b></p>	<p><b>III. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ</b></p>
<p>1. The purchased goods remain the property of the Supplier until complete payment of the purchase price (hereinafter referred to as "Goods Subject to Retained Title"). The Customer shall store the objects subject to the ownership or co-ownership of the Supplier at no charge as a contractual ancillary obligation. The Customer is not entitled to bring the Goods Subject to Retained Title outside France without the express, written permission of the Supplier. If the Customer is not a consumer, the purchased goods remain Goods Subject to Retained Title up until payment of all accounts receivables to which the Supplier is entitled on any legal grounds against the Customer now or in the future.</p> <p>2. Only a Customer who is not a consumer shall be entitled to connect Goods Subject to Retained Title in the ordinary course of business with real property/buildings and to sell such with cash payment or subject to retention of title. This right exists, however, in any case only as long as the Customer is not in default of payment. Pledges or transfers of the goods by way of security shall not be permitted. Claims resulting from the resale, the connection with real property/buildings or any other legal grounds (e.g. insurance, tort) relating to the Goods Subject to Retained Title are assigned by the Customer including all ancillary rights already now to the Supplier by way of security in the amount of the accounts receivable by the Supplier. The Supplier accepts the assignment. Upon the demand of the Supplier, the Customer shall notify the Supplier in writing without undue delay regarding the identity of the party to whom he sold the goods which are subject to the ownership or co-ownership of the Supplier, with which real property/buildings he connected the Goods Subject to Retained Title or where these otherwise are located and which claims the Customer is entitled to from the resale, the connection or on any other legal grounds (e.g. damages due to damage) for the Goods Subject to Retained Title as well as to issue the Supplier publicly certified documents related to the assignment of the claims.</p> <p>3. The Supplier authorizes the Customer who is not a consumer, revocably, to collect the accounts receivable assigned to the Supplier for his account in his own name. In the event that the Customer makes the claim, he shall be obligated to maintain the amounts obtained separately from all funds or assets of the Customer or third parties. This shall have no influence on the right of the Supplier to make this claim himself. The Supplier shall, however, make no claims as long as the Customer meets his financial obligations in a timely manner and no application for the opening of an insolvency proceeding is made regarding the assets of the Customer.</p> <p>After withdrawal from the contract, the Supplier shall have unrestricted authority to take back, sell or otherwise proceed with or dispose of the Goods Subject to Retained Title and the Customer shall be obligated to surrender such. Up until the date that the ownership to the Reserved Goods passes to the Customer, the Customer shall hold the Goods Subject to Retained Title as trustee for the Supplier and shall take action to assure that the goods are properly stored, protected and insured.</p> <p>5. Upon third party access to the Goods Subject to Retained Title, in particular, seizures, pledges, taking of possession or other</p>	<p>1. Les marchandises achetées restent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement complet du prix d'achat (ci-après, les « Marchandises Sous Réserve de Propriété »). Le Client stocke gratuitement les objets dont le Fournisseur est propriétaire ou copropriétaire à titre d'obligation contractuelle accessoire. Le Client n'a pas le droit de transporter les Marchandises sous réserve de propriété hors de France sans l'autorisation expresse et écrite du Fournisseur. Si le Client n'est pas un consommateur, les marchandises achetées restent des Marchandises Sous Réserve de Propriété jusqu'au paiement de toutes les créances, actuelles ou futures, du Fournisseur sur le Client, quel que soit leur fondement légal.</p> <p>2. Seul un Client qui n'est pas un consommateur a le droit, dans le cours normal des affaires, de rattacher les Marchandises Sous Réserve de Propriété à des biens immobiliers/des bâtiments et de les vendre contre un paiement comptant ou sous réserve de propriété. Cependant, ce droit n'existe, en tout état de cause, que tant que le Client n'est pas en défaut de paiement. Le gage ou le transfert des marchandises à titre de sûreté n'est pas autorisé. Les créances résultant de la revente, du rattachement à des biens immobiliers/des bâtiments ou ayant tout autre fondement légal (assurance, responsabilité extracontractuelle etc.) concernant les Marchandises Sous Réserve de Propriété, y compris tous les droits accessoires déjà existants, sont cédées par le Client au Fournisseur à titre de sûreté, à hauteur des créances du Fournisseur. Le Fournisseur accepte la cession. À la demande du Fournisseur, le Client informe le Fournisseur par écrit et sans retard indu de l'identité de la partie à laquelle il a vendu les marchandises dont le Fournisseur est (co)propriétaire, des biens immobiliers/des bâtiments auxquels il a rattaché les Marchandises Sous Réserve de Propriété ou, alternativement, de l'endroit où elles se trouvent, et des créances auxquelles le Client a droit en raison de la revente, du rattachement des Marchandises Sous Réserve de Propriété, ou sur tout autre fondement juridique (comme des dommages-intérêts en raison d'un préjudice). Il fournit par ailleurs au Fournisseur les documents publiquement certifiés concernant la cession des créances.</p> <p>3. Le Fournisseur autorise, de manière révocable, le Client qui n'est pas consommateur à recouvrer les créances cédées au Fournisseur pour son compte en son nom. Si la réclamation émane du Client, celui-ci est tenu de conserver les montants obtenus séparément de tous les fonds ou actifs du Client ou de tiers. Ceci n'a aucune incidence sur le droit du Fournisseur de faire lui-même cette réclamation. Le Fournisseur ne peut toutefois faire aucune réclamation tant que le Client s'acquitte de ses obligations financières dans les délais impartis et qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'est introduite concernant les actifs du Client.</p> <p>Après la résiliation du contrat, le Fournisseur a le droit illimité de reprendre, de vendre ou d'aliéner les Marchandises Sous Réserve de Propriété, et le Client est tenu de s'en départir. Jusqu'à la date du transfert de la propriété des marchandises au Client, ce dernier détient les Marchandises Sous Réserve de Propriété en qualité de mandataire du Fournisseur et prend les mesures nécessaires pour qu'elles soient correctement stockées, protégées et assurées.</p>

<p>interferences, the Customer shall be obligated to point out the ownership of the Supplier and to notify the Supplier without undue delay so that the Supplier can enforce its ownership rights. Insofar as the third party is not in a position to reimburse the court or extra-judicial costs accruing in this connection, the Customer shall be liable therefor.</p> <p>6. If the afore-mentioned regulation regarding retention of title is invalid, in whole or in part, under the laws of the country in which the product is located, a respective security shall be deemed agreed upon which is, as far as possible, the equivalent to the retention of title. If the co- operation of the Customer is required for the creation of such rights and/or for the retention of title, the Customer shall take all measures necessary for the establishment and preservation of such rights and for the retention of title.</p>	<p>5. En cas d'accès de tiers aux Marchandises Sous Réserve de Propriété, en particulier en cas de saisie, de gage, de prise de possession ou d'autres interventions, le Client est tenu de signaler que le Fournisseur en est le propriétaire et d'informer ce dernier sans délai afin qu'il puisse faire valoir ses droits de propriété. Dans la mesure où le tiers n'est pas capable de rembourser les frais judiciaires ou extrajudiciaires qui en résultent, le Client en est responsable.</p> <p>6. Si la règle susmentionnée relative à la réserve de propriété n'est pas valable, en tout ou en partie, en vertu du droit du pays dans lequel le produit se trouve, les parties sont réputées avoir convenu d'une sûreté correspondante qui est, dans la mesure du possible, équivalente à la réserve de propriété. Si la coopération du Client est nécessaire pour la création de tels droits et/ou pour la réserve de propriété, celui-ci prend toutes les mesures nécessaires pour l'établissement et la préservation de tels droits et pour la réserve de propriété.</p>
<p><b>IV. TIME FOR SUPPLIES; DELAY</b></p>	<p><b>IV. DÉLAIS DE LIVRAISON ; RETARD</b></p>
<p>1. Delivery dates are binding only if expressly agreed upon in writing. In case of doubt, the delivery dates stated in the order confirmation shall apply, insofar as these are not expressly stated to be non-binding. Delivery dates agreed upon shall be deemed to be complied with also upon notification that the goods are ready for shipment if the goods cannot be delivered or the services cannot be performed in a timely manner through no fault on part of the Supplier. Times set for Supplies can only be observed if all Documents to be supplied by the Customer, necessary permits and releases, especially concerning plans, are received in time and if agreed terms of payment and other obligations of the Customer are fulfilled. Unless these conditions are fulfilled in time, times set shall be extended appropriately; this shall not apply where the Supplier is responsible for the delay.</p> <p>2. If non-observance of the times set is due to force majeure such as mobilization, war, rebellion, natural disasters, governmental restrictions or similar events, e.g. strike or lockout, such time shall be extended accordingly.</p> <p>3. At the Supplier's request the Customer shall declare within a reasonable period of time whether the Customer withdraws from the contract due to the delayed Supplies or insists on the Supplies to be carried out.</p> <p>4. The Supplier reserves the right to withdraw from the contract, if dispatch or shipment is delayed at the Customer's request by more than 90 days.</p>	<p>1. Les délais de livraison ne sont impératifs que s'ils ont été expressément convenus par écrit. En cas de doute, les délais de livraison indiqués dans la confirmation de commande sont applicables, dans la mesure où il n'est pas expressément indiqué qu'ils ne sont pas impératifs. Les délais de livraison convenus sont réputés avoir été respectés dès la notification selon laquelle les marchandises sont prêtes à être expédiées, si les marchandises ne peuvent être livrées ou les services fournis à temps, sans faute de la part du Fournisseur. Les délais impartis pour les Fournitures ne peuvent être respectés que si tous les Documents à fournir par le Client, les permissions et autorisations nécessaires, en particulier les plans, sont reçus à temps et si les conditions de paiement convenues et les autres obligations du Client sont remplies. Si ces conditions ne sont pas remplies à temps, les délais impartis sont prolongés de manière appropriée ; ceci ne s'applique pas lorsque le retard est imputable au Fournisseur.</p> <p>2. Si les délais impartis ne sont pas respectés pour cause de force majeure, comme une mobilisation, une guerre, une rébellion, des catastrophes naturelles, des restrictions gouvernementales ou des événements similaires, comme une grève ou un lock-out, ces délais sont prolongés en conséquence.</p> <p>3. À la demande du Fournisseur, le Client indique dans un délai raisonnable s'il résilie le contrat en raison des Fournitures livrées en retard ou s'il insiste pour que les Fournitures soient livrées.</p> <p>4. Le Fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat si l'envoi ou l'expédition est retardé de plus de 90 jours à la demande du Client.</p>
<p><b>V. TRANSFER OF RISK</b></p>	<p><b>V. TRANSFERT DU RISQUE</b></p>
<p>1. The risk of accidental destruction, loss and deterioration shall pass to the Customer as follows:</p> <p>a) if the Supplies do not include assembly or erection, at the time when the Supplies are picked up at the Supplier or are handed over by the Supplier to the carrier. Upon request of the Customer, the Supplier shall insure the Supplies against the usual risks of transport at the expense of the Customer.</p> <p>b) if the Supplies include assembly or erection, at the day, when the Supplies are installed at the agreed on place and the Customer or another person authorized by the Customer starts to use them or, if Supplier and Customer have agreed on a trial run, after a fault-free trial run.</p> <p>2. The risk shall pass to the Customer if dispatch, shipping, the start or performance of assembly or erection, the installation at the agreed on place, the use or the trial run is delayed for reasons for which the Customer is responsible or if the Customer has otherwise failed to accept the Supplies.</p>	<p>1. Les risques de destruction accidentelle, de perte et de détérioration sont transférés au Client de la manière suivante :</p> <p>a) si les Fournitures ne comprennent pas l'assemblage ou le montage, lorsque les Fournitures sont recueillies chez le Fournisseur ou remises par le Fournisseur au transporteur. À la demande du Client, le Fournisseur assure les Fournitures contre les risques habituels du transport, aux frais du Client.</p> <p>b) si les Fournitures comprennent l'assemblage ou le montage, lorsque les Fournitures sont installées à l'endroit convenu et que le Client ou une autre personne autorisée par le Client commence à les utiliser ou, si le Fournisseur et le Client ont convenu d'un test de fonctionnement, après un test de fonctionnement sans incident.</p> <p>2. Le risque est transféré au Client si l'envoi, l'expédition, le début ou l'exécution de l'assemblage ou du montage, l'installation à l'endroit convenu, l'utilisation ou le test sont retardés pour des motifs dont le Client est responsable ou s'il n'a pas accepté les Fournitures pour d'autres raisons.</p>

VI. ASSEMBLY AND ERECTION	VI. ASSEMBLAGE ET MONTAGE
<p>Unless otherwise agreed in writing, assembly/erection shall be subject to the following provisions:</p> <p>1. The Customer shall provide at its own expense and in good time:</p> <p>a) all earth and construction work and other ancillary work outside the scope of the Supplier, including the necessary skilled and unskilled labour, construction materials and tools,</p> <p>b) the equipment and materials necessary for assembly and commissioning such as scaffolds, lifting equipment and other devices as well as fuels and lubricants,</p> <p>c) energy and water at the point of use including connections, heating and lighting,</p> <p>d) suitable dry and lockable rooms of sufficient size adjacent to the site for the storage of machine parts, apparatus, materials, tools, etc. and adequate working and recreation rooms for the erection personnel, including sanitary facilities as are appropriate in the specific circumstances. Furthermore, the Customer shall take all measures it would take for the protection of its own possession to protect the possessions of the Supplier and of the erection personnel at the site,</p> <p>e) protective clothing and protective devices needed due to particular conditions prevailing on the specific site.</p> <p>2. Before the erection work starts, the Customer shall make available of its own accord any information required concerning the location of concealed electric power, gas and water lines or of similar installations as well as the necessary structural data.</p> <p>3. Prior to assembly or erection, the materials and equipment necessary for the work to start must be available on the site of assembly/erection and any preparatory work must have advanced to such a degree that assembly/erection can be started as agreed and carried out without interruption. Access roads and the assembly/erection site itself must be level and clear.</p> <p>4. If assembly, erection or commissioning is delayed due to circumstances for which the Supplier is not responsible, the Customer shall bear the reasonable costs incurred for idle times and any additional travelling of the Supplier or the erection personnel.</p> <p>5. The Customer shall attest to the hours worked by the erection personnel towards the Supplier at weekly intervals and the Customer shall immediately confirm in writing if assembly, erection or commissioning has been completed.</p>	<p>Sauf accord écrit contraire, l'assemblage/le montage est soumis aux dispositions suivantes :</p> <p>1. Le Client s'engage à effectuer à ses frais et en temps utile :</p> <p>a) tous les travaux de terrassement et de construction, ainsi que les autres travaux accessoires en dehors du domaine d'activité du Fournisseur, y compris la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée nécessaire, les matériaux et outils de construction,</p> <p>b) l'équipement et les matériels nécessaires à l'assemblage et à la mise en service, tels que les échafaudages, les appareils de levage et autres dispositifs, ainsi que les carburants et lubrifiants,</p> <p>c) l'énergie et l'eau au point d'utilisation, y compris les branchements, le chauffage et l'éclairage,</p> <p>d) des locaux adaptés, secs et verrouillables, de dimension suffisante, adjacents au site, pour le stockage des pièces de machines, appareils, matériels, outils, etc. et des espaces de travail et de loisir adéquats pour le personnel de montage, y compris les installations sanitaires appropriées dans les circonstances spécifiques. Le Client doit en outre adopter toutes les mesures qu'il prendrait pour la protection de ses propres possessions, afin de protéger les possessions du Fournisseur et du personnel de montage sur le site,</p> <p>e) les vêtements de protection et les dispositifs de protection nécessaires en raison des conditions particulières prévalant sur le site spécifique.</p> <p>2. Avant le début des travaux de montage, le Client doit mettre à disposition de sa propre initiative toutes les informations nécessaires concernant l'emplacement des lignes électriques, de gaz et d'eau dissimulées ou d'installations similaires, ainsi que les données structurelles nécessaires.</p> <p>3. Avant l'assemblage ou le montage, les matériels et l'équipement nécessaires pour que les travaux puissent débuter doivent se trouver sur le lieu d'assemblage ou de montage et tous les travaux préparatoires doivent avoir progressé de telle sorte que l'assemblage ou le montage puissent commencer comme convenu et être effectués sans interruption. Les routes d'accès et le site d'assemblage/de montage lui-même doivent être nivelés et dégagés.</p> <p>4. Si l'assemblage, le montage ou la mise en service sont retardés en raison de circonstances dont le Fournisseur n'est pas responsable, le Client supporte les frais raisonnables encourus pour les périodes d'inactivité et tout déplacement supplémentaire du Fournisseur ou du personnel de montage.</p> <p>5. Le Client certifie au Fournisseur les heures de travail du personnel de montage, sur une base hebdomadaire, et confirme immédiatement par écrit que l'assemblage, le montage ou la mise en service a eu lieu.</p>
<p align="center"><b>VII. ACCEPTANCE OF SUPPLIES</b></p>	<p align="center"><b>VII. ACCEPTATION DES FOURNITURES</b></p>
<p>If the Customer is not a consumer and the Supplier demands after completion acceptance of the Supplies, the Customer shall comply therewith within a period of two weeks. In default thereof for more than 4 weeks after being notified about the consequences, acceptance is deemed to have taken place. Acceptance is also deemed to have been effected if the Supplies are put to use, after completion of an agreed test phase, if any.</p>	<p>1. Si le Client n'est pas un consommateur et que le Fournisseur demande l'acceptation des Fournitures, une fois celles-ci achevées, le Client y procède dans un délai de deux semaines. À défaut de toute réaction dans un délai de 4 semaines après avoir été informé des conséquences, l'acceptation est réputée avoir eu lieu. L'acceptation est également réputée avoir eu lieu si les Fournitures sont mises en service après l'achèvement d'une phase de test convenue, le cas échéant.</p>
<p align="center"><b>VIII. DEFECTS AS TO QUALITY</b></p>	<p align="center"><b>VIII. GARANTIES DES FOURNITURES</b></p>
<p>1. If the Supplier has provided the Customer a contractual warranty for a product, the terms in the Warranty Certificate for the respective product apply in addition to the statutory warranty claims.</p>	<p>1. Si le Fournisseur a accordé au Client une garantie contractuelle pour un produit, les conditions du Certificat de Garantie pour le produit concerné s'appliquent en sus des droits au titre de la garantie légale.</p>

<p>2. The statutory warranty claims for new products and services shall be time-barred after one year and for used products after 180 days from shipment date, if the customer is not a consumer. If the customer is a consumer, the statutory warranty claims for new products and services shall be time-barred after two years and for used products after one year.</p> <p>3. The afore-mentioned reduction of the statute of limitations period shall not apply insofar as a longer period is prescribed by law or in the cases of mandatory liability pursuant to article XI.2. Considering this, the reduction of the statute of limitations period naturally does not apply insofar as the Supplier maliciously concealed a defect.</p> <p>4. Insofar as the Customer is not a consumer the following applies: The Supplier shall be entitled in the case of a statutory warranty claim, at its discretion, to either remedy the defect at its premises or deliver a new defect-free product. Remedy of defects at the site of installation shall occur only within the framework of special agreements according to the valid service conditions of the Supplier. The Supplier shall bear the costs of the most economical shipment from and to the delivery address agreed for the original shipment of the goods, provided the complaint is proved to be justified. Additional costs which accrue because the Customer has later brought the goods to a location other than the delivery address or the point of destination foreseen according to the contract shall be borne by the Customer. The Customer shall provide the Supplier or any third party engaged by the Supplier to perform the warranty work sufficient time and the opportunity to carry out the warranty work, insofar as the Supplier does not refuse subsequent performance, before the Customer can declare withdrawal, reduction of the price or claim damages due to non-performance. Upon The request of the Supplier, the Customer shall be obligated to declare within a reasonable period whether he wishes to rescind the contract.</p> <p>5. The statute of limitations period for statutory warranty claims shall be interrupted (for the duration of the time required for the subsequent performance. It shall not begin anew.</p> <p>6. Spare parts deliveries and the return shipment of repaired goods shall occur, if such is not covered by the statutory warranty or a contractual warranty, with a charge of reasonable shipment and packaging costs in addition to the payment for the performance undertaken by the Supplier. Returns to the Supplier as well as shipments for repair work shall occur - beyond the statutory warranty or a contractual warranty - in principle with free delivery (DAP customer place). Should the claim of defects be proved to be unjustified, the Supplier shall be entitled to invoice all of its costs to the Customer.</p> <p>7. There shall be no claims based on Defect in cases of natural wear and tear or damage arising after the transfer of risk from faulty or negligent handling by the Customer or a third party, excessive strain by the Customer or a third party, unsuitable equipment of the Customer or a third party, defective workmanship, inappropriate foundation soil or from particular external influences not attributable to Supplier and not assumed under the contract. Claims based on defects attributable to improper modifications or repair work carried out by the Customer or third parties and the consequences thereof shall be likewise excluded.</p>	<p>2. Si le Client n'est pas un consommateur, les droits au titre de la garantie légale pour les nouveaux produits et services sont prescrits après un an et après 180 jours pour les produits usagés. Si le Client est un consommateur, les droits au titre de la garantie légale pour les nouveaux produits et services sont prescrits après deux ans et après un an pour les produits usagés.</p> <p>3. La réduction susmentionnée du délai de prescription n'est pas applicable si un délai plus long est légalement prévu, ni dans les cas de responsabilité impérative visés à l'article XI.2. Tenant compte de ce qui précède, le délai de prescription n'est naturellement pas réduit si le Fournisseur a frauduleusement dissimulé un vice.</p> <p>4. Dans la mesure où le Client n'est pas un consommateur, les dispositions suivantes s'appliquent : En cas de réclamation au titre de la garantie légale, le Fournisseur a le droit, à sa discrétion, de remédier au vice dans ses locaux ou de livrer un produit neuf, exempt de tout vice. Il n'est possible de remédier aux vices sur le lieu d'installation que dans le cadre d'accords particuliers, conformément aux conditions de service en vigueur du Fournisseur. Les frais de l'expédition la plus économique depuis et vers l'adresse de livraison convenue pour l'expédition initiale des marchandises sont à la charge du Fournisseur, à condition que la réclamation soit justifiée. Les frais supplémentaires qui découlent du fait que le Client a ultérieurement apporté les marchandises à un autre endroit que l'adresse de livraison ou le point de destination prévu dans le contrat sont à la charge du Client. Le Client accorde au Fournisseur ou à tout tiers auquel le Fournisseur recourt pour exécuter les travaux sous garantie, un délai suffisant et la possibilité d'exécuter les travaux sous garantie, dans la mesure où le Fournisseur ne refuse pas de poursuivre l'exécution, avant que le Client ne puisse déclarer le contrat résilié, exiger la réduction du prix ou demander des dommages et intérêts pour cause de non-exécution. À la demande du Fournisseur, le Client est tenu de déclarer dans un délai raisonnable s'il souhaite résilier le contrat.</p> <p>5. Le délai de prescription des réclamations au titre de la garantie légale est interrompu pour la durée nécessaire à l'exécution ultérieure. Il ne recommencera pas.</p> <p>6. Les livraisons de pièces de rechange et le retour des marchandises réparées s'effectuent, s'ils ne sont pas couverts par la garantie légale ou contractuelle, moyennant la facturation de frais d'expédition et d'emballage raisonnables, qui viennent s'ajouter au paiement de la prestation effectuée par le Fournisseur. Les retours au Fournisseur, ainsi que les expéditions pour des travaux de réparation, sont en principe sans frais de livraison (chez le client DAP), au-delà de la garantie légale ou contractuelle. Si la réclamation liée aux vices s'avère injustifiée, le Fournisseur est en droit de facturer au Client tous les frais qu'il a encourus.</p> <p>7. Aucune réclamation fondée sur des vices ne sera introduite en cas d'usure naturelle ou de dommages intervenus après le transfert des risques dus à une manipulation fautive ou négligente du Client ou d'un tiers, à une sollicitation excessive du Client ou d'un tiers, à un équipement inadéquat du Client ou d'un tiers, à une malfaçon, à des terrassements inappropriés ou à des influences externes particulières non imputables au Fournisseur et non assumées dans le cadre du contrat. Sont également exclues les réclamations fondées sur des vices résultant de modifications ou à des travaux de réparation incorrects effectués par le Client ou des tiers et des conséquences de ceux-ci.</p>
<p align="center"><b>IX. INDUSTRIAL PROPERTY RIGHTS AND COPYRIGHT; DEFECTS IN TITLE</b></p>	<p align="center"><b>IX. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COPYRIGHT</b></p>
<p>1. Unless otherwise agreed, the Supplier shall provide the Supplies free from third parties industrial property rights and copyrights (hereinafter referred to as „IPR“) with respect to the country of the place of destination. If a third party asserts a justified claim against the Customer based on an infringement of an IPR with respect to the Supplies made by the Supplier and then used in conformity with the contract, the Supplier shall be liable to the Customer within the time period stipulated in Art. VIII No. 2 as follows:</p> <p>a) The Supplier shall choose whether to acquire, at its own expense, the right to use the IPR with respect to the Supplies concerned or whether to modify the Supplies so that they no longer infringe the IPR or replace them. If this would be unreasonable to demand from the Supplier, the Customer may cancel the contract or reduce the remuneration pursuant to the applicable statutory provisions.</p> <p>b) The Supplier's liability to pay damages shall be governed by Art. XI.</p> <p>c) The above obligations of the Supplier shall only apply if the Customer (i) immediately notifies the Supplier of any such claim asserted by the third party in writing, (ii) does not concede the</p>	<p>1. Sauf accord contraire, le Fournisseur livre les Fournitures libres de droits de propriété industrielle et de copyright (ci-après, les « DPI ») de tiers pour le pays de destination. Si un tiers fait valoir à juste titre à l'encontre du Client un droit de propriété intellectuelle fondé sur une violation d'un DPI relatif aux Fournitures livrées par le Fournisseur et utilisées conformément au contrat, le Fournisseur est responsable envers le Client dans le délai visé à l'art. VIII, n° 2, de la manière suivante :</p> <p>a) Le Fournisseur choisit d'acquérir, à ses frais, le droit d'utiliser le DPI pour les Fournitures concernées, de modifier les Fournitures afin qu'elles n'enfreignent plus le DPI, ou de les remplacer. S'il n'est pas raisonnable d'exiger ce qui précède du Fournisseur, le Client peut résilier le contrat ou réduire la rémunération conformément aux dispositions légales en vigueur.</p> <p>b) L'obligation du Fournisseur de payer des dommages-intérêts est régie par l'art. XI.</p> <p>c) Les obligations susmentionnées du Fournisseur ne s'appliquent que si le Client (i) informe immédiatement le Fournisseur par écrit de toute réclamation du tiers, (ii) ne reconnaît pas l'existence d'un</p>

<p>existence of an infringement and (iii) leaves any protective measures and settlement negotiations to the discretion of the Supplier. If the Customer stops using the Supplies in order to reduce the damage or for other good reason, it shall be obliged to point out to the third party that no acknowledgement of the alleged infringement may be inferred from the fact that the use has been discontinued.</p> <p>2. Claims of the Customer shall be excluded if it is itself responsible for the infringement of an IPR.</p> <p>3. Claims of the Customer shall also be excluded if the infringement of the IPR is caused by specifications made by the Customer, a type of use not foreseeable by the Supplier or the Supplies being modified by the Customer or being used together with products not provided by the Supplier.</p> <p>4. In addition, with respect to claims by the Customer pursuant to No.1 a) above, Art. VIII shall apply mutatis mutandis in the event of an infringement of an IPR.</p> <p>5. Where other defects in title occur, Art. VIII shall apply mutatis mutandis.</p> <p>6. Any other claims of the Customer against the Supplier or its agents or any such claims exceeding the claims provided for in this Art. IX, based on a defect in title, shall be excluded.</p>	<p>manquement et (iii) laisse à la discrétion du Fournisseur toute mesure correctrice et toute négociation d'un règlement du différend. Si le Client cesse d'utiliser les fournitures pour réduire les dommages ou pour un 'autre motif valable, il est tenu de signaler au tiers que cela ne peut être interprété comme une reconnaissance du manquement allégué.</p> <p>2. Les réclamations du Client sont exclues s'il est lui-même responsable de la violation d'un DPI.</p> <p>3. Il en va de même si la violation du DPI est due à des spécifications du Client, à un type d'utilisation non prévisible par le Fournisseur, à des modifications apportées aux Fournitures par le Client ou à l'utilisation conjointe avec des produits non fournis par le Fournisseur.</p> <p>4. En outre, concernant les droits du Client visés au n° 1 a) ci-dessus, l'art. VIII s'applique mutatis mutandis en cas d'atteinte à un DPI.</p> <p>5. En cas d'autres droits affectant les Fournitures, l'art. VIII s'applique mutatis mutandis.</p> <p>6. Toute autre réclamation du Client à l'encontre du Fournisseur ou de ses agents ou toute réclamation excédant les droits visés au présent article IX, reposant sur un droit affectant les Fournitures, est exclue.</p>
<p align="center"><b>X. IMPOSSIBILITY OF PERFORMANCE; ADAPTION OF CONTRACT</b></p>	<p align="center"><b>X. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION ; ADAPTATION DU CONTRAT</b></p>
<p>1. To the extent that Supplies are impossible to be carried out, the Customers claim for damages shall be limited by Art. XI. The right of the Customer to cancel the contract shall remain unaffected.</p> <p>2. Where unforeseeable events within the meaning for Art. IV No. 2 substantially make the performance of the contract economically unreasonable (e.g. change of the contents of the Supplies or considerable affectation of one of the parties' business), the parties shall enter into discussions to agree on how the contract shall be adapted taking into account the principles of reasonableness and good faith. Where these discussions fail, the Supplier or the Customer shall have the right to cancel the contract. If the Supplier or the Customer intends to exercise its right to cancel the contract, it shall notify the other party thereof without undue delay; this shall also apply even where an extension of the delivery period had previously been agreed with the Customer.</p>	<p>1. Dans la mesure où les Fournitures ne peuvent pas être effectuées, le droit du Client à des dommages-intérêts est limité par l'art. XI. Le droit du Client de résilier le contrat n'est pas affecté.</p> <p>2. En cas d'événements imprévisibles au sens de l'art. IV n° 2 qui rend l'exécution du contrat économiquement déraisonnable (par exemple, modification du contenu des Fournitures ou affectation considérable de l'activité commerciale du Fournisseur), les parties entameront des discussions raisonnables et de bonne foi afin de trouver un accord sur la manière dont le contrat est adapté. Si ces discussions échouent, le Fournisseur ou le Client a le droit de résilier le contrat. Si le Fournisseur ou le Client a l'intention d'exercer son droit de résilier le contrat, il est tenu d'en informer l'autre partie sans délai indu. Il en va ainsi même lorsqu'une prolongation du délai de livraison a été convenue au préalable avec le Client.</p>
<p align="center"><b>XI. CLAIMS FOR DAMAGES</b></p>	<p align="center"><b>XI. INDEMNISATION</b></p>
<p>1. Any claims for damages and reimbursement of expenses the Customer may have (hereinafter referred to as „Claims for Damages”), based on whatever legal reason, including infringement of duties arising in connection with the contract or tort, shall be excluded, subject to the provisions of article XI. 2 hereinafter.</p> <p>2. The above shall not apply in the case of mandatory legal liability, e. g. under articles 1245 and seq. and articles 1641 and seq. of the civil Code, in the event of a violation of warranties granted by the Supplier, in the event that the Supplier or one of its proxys, servants or employees negligently breaches a material contractual obligation, in the event that a body, live or health injury is culpably caused by the Supplier or one of its proxys, servants or employees or in the case that an intentional or grossly negligent behavior of the Supplier or one of its proxys, servants or employees is the basis for the damage claim. However in the event that the Supplier or one of its proxys, servants or employees negligently breaches a material contractual obligation the liability of The Supplier is limited to the amount of damages that is typically foreseeable. A material contractual obligation is a contractual obligation, whose performance is necessary to execute the contract properly and whose performance the Customer may regularly rely upon.</p> <p>The above provisions do not imply a change in the burden of proof to the detriment of the Customer and do not exclude any claims explicitly granted under these General Conditions.</p> <p>Insofar as the liability of the Supplier is limited or excluded this shall also apply for the personal liability of the proxys, servants or employees of the Supplier.</p>	<p>1. Toute réclamation de dommages-intérêts et de remboursement des frais émanant du Client (ci-après, les « Réclamations de Dommages-Intérêts »), quel que soit son fondement légal, y compris la violation des obligations découlant du contrat ou de la responsabilité extra-contractuelle, est exclue, sous réserve des stipulations de l'article XI. 2 ci-après.</p> <p>2. Il n'en va pas ainsi en cas de responsabilité légale impérative, comme en vertu des articles 1245 et suivants et 1641 et suivants du code civil, en cas de violation des garanties accordées par le Fournisseur, dans le cas où le Fournisseur ou l'un de ses mandataires, préposés ou employés enfreint par négligence une obligation contractuelle essentielle, en cas de dommages corporels et d'atteinte à la vie ou à la santé causés par le Fournisseur ou l'un de ses mandataires, préposés ou employés, ou en cas de comportement intentionnel ou de négligence grave du Fournisseur ou de l'un de ses mandataires, préposés ou employés est à l'origine de la réclamation. Toutefois, si le Fournisseur ou l'un de ses mandataires, préposés ou employés enfreint par négligence une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant des dommages typiquement prévisibles. Une obligation contractuelle essentielle est celle qui doit être honorée pour une bonne exécution du contrat et dont le Client peut régulièrement s'attendre à ce qu'elle soit remplie.</p> <p>Les dispositions précédentes n'impliquent pas de modification de la charge de la preuve au détriment du Client et n'excluent pas les droits expressément accordés en vertu des présentes conditions générales.</p> <p>Dans la mesure où la responsabilité du Fournisseur est limitée ou exclue, il en va de même pour la responsabilité personnelle des mandataires, préposés ou employés du Fournisseur.</p>
<p align="center"><b>XII. EXPORT; COMPLIANCE WITH LAW</b></p>	<p align="center"><b>XII. EXPORTATION ; RESPECT DE LA LOI</b></p>

<p>Customer acknowledges that the laws and regulations of the United States restrict the export and reexport of certain commodities and technical data of United States origin. Customer will not export or re-export the Products or any related technical documentation in any form in violation of the export or import laws of the United States or any foreign jurisdiction. Customer shall not, without U.S. government authorization, export, reexport, or transfer any goods, software, or technology subject to these Terms, either directly or indirectly, to any country subject to a U.S. trade embargo (currently Cuba, Iran, North Korea, Sudan, and Syria) or to any resident or national of any such country, or to any person or entity listed on the "Entity List" or "Denied Persons List" maintained by the U.S. Department of Commerce or the list of "Specifically Designated Nationals and Blocked Persons" maintained by the U.S. Department of Treasury. In addition, any software or any technology subject to these Terms may not be exported, reexported, or transferred to an end-user engaged in activities related to weapons of mass destruction. Further, Customer and its personnel, agents and representatives are aware of, and agree to abide by, the obligations imposed by the laws of the countries in which Customer does business (including, without limitation, the Foreign Corrupt Practices Act) dealing with payments or gifts to governments or related persons for the purpose of obtaining or retaining business for or with, or directing business to, any person. Accordingly, Customer agrees that no portion of monies paid or payable to Customer in connection with this Agreement, nor any other item of value, will, directly or indirectly, be paid, received, transferred, loaned, offered, promised or furnished to or for the use of any officer or employee of any government department, agency, instrumentality or corporation thereof, or any political party or any official of such party or candidate for office, or any person acting for or on behalf of any of the foregoing, for the purpose of obtaining or retaining business for or with, or directing business to, any person. Customer will comply with the applicable provisions of 42 USC § 1320a-7b prohibiting illegal remuneration (including kickback, bribe or rebate). Customer will defend, indemnify, and hold harmless Supplier from and against any violation of such laws or regulations by Customer or any of its agents, officers, directors, or employees.</p>	<p>Le Client reconnaît que les lois et règlements des États-Unis restreignent l'exportation et la réexportation de certaines marchandises et données techniques originaires des États-Unis. Le Client s'engage à ne pas exporter ni réexporter les Produits ni aucune documentation technique connexe sous quelque forme que ce soit en violation des lois d'exportation ou d'importation en vigueur aux États-Unis ou dans toute juridiction étrangère. Le Client ne peut, sans l'autorisation du gouvernement des États-Unis, exporter, réexporter ou transférer, directement ou indirectement, des marchandises, logiciels ou technologies soumis aux présentes conditions générales dans un pays soumis à un embargo commercial américain (actuellement : Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie) ni à tout résident ou ressortissant d'un tel pays, ni à toute personne ou entité figurant sur l'« Entity List » (liste des entités) ou la « Denied Persons List » (liste des personnes interdites) de l'U.S. Department of Commerce (ministère américain du commerce) ou sur la liste des « Specifically Designated Nationals and Blocked Persons » (ressortissants spécifiquement désignés et personnes bloquées) de l'U.S. Department of Treasury (ministère américain des finances). En outre, aucun logiciel ou technologie soumis aux présentes conditions générales ne peut être exporté, réexporté ou transféré à un utilisateur final se livrant à des activités liées à des armes de destruction massive. De plus, le Client et son personnel, ses agents et ses représentants sont informés et acceptent de se conformer aux obligations imposées par les lois des pays dans lesquels le Client exerce une activité commerciale (y compris, sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act, loi fédérale américaine de lutte contre la corruption d'agents publics à l'étranger) concernant les paiements ou les cadeaux à des gouvernements ou des personnes liées, dans le but d'obtenir, de conserver ou d'orienter une activité commerciale, pour ou avec toute personne. Par conséquent, le Client convient qu'aucune partie des sommes payées ou payables au Client dans le cadre du présent Contrat, ni aucun autre objet de valeur, ne sera, directement ou indirectement, payée, reçue, transférée, prêtée, offerte, promise, fournie ou mise à disposition d'un dirigeant ou employé d'un ministère, d'une agence, d'un organe public ou d'une entreprise de celui-ci, ni à un parti politique, à un représentant de ce parti ou un candidat à un poste, ni à aucune personne agissant pour le compte ou au nom des personnes précitées, dans le but d'obtenir, de conserver ou d'orienter une activité commerciale, pour ou avec toute personne. Le Client se conformera aux dispositions applicables du 42 USC § 1320a-7b, interdisant toute rémunération illégale (y compris les dessous-de-table, pots-de-vin ou ristourne). Le Client défendra, indemnisera et dégage le Fournisseur de toute responsabilité à l'égard de et contre toute violation de ces lois ou règlements par le Client ou l'un de ses agents, dirigeants, administrateurs ou employés.</p>
<p style="text-align: center;"><b>XIII. VENUE AND APPLICABLE LAW</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>XIII. TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE</b></p>
<p>1. Any dispute regarding the validity, interpretation, performance, or nullity of the General Conditions or of an order placed under the General Conditions, or regarding the termination of the business relationships between the Supplier and the Customer, will be exclusively settled, if it cannot be resolved amicably, by the courts within the jurisdiction of the Court of Appeal of Paris, even in the case of plurality of defendants.</p> <p>2. The European Commission provides a platform for online dispute resolution at <a href="http://ec.europa.eu/consumers/odr/">http://ec.europa.eu/consumers/odr/</a>.</p> <p>3. We are neither obligated nor willing to participate in an out-of-court dispute resolution for consumers.</p> <p>4. The legal relations existing in connection with this contract shall be governed by French substantive law, to the exclusion of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) and the private international law.</p>	<p>1. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la nullité des Conditions Générales ou d'une commande passée en application des Conditions Générales, ou bien à la fin des relations commerciales entre le Fournisseur et le Client, sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs..</p> <p>2. La Commission européenne propose une plate-forme de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <a href="http://ec.europa.eu/consumers/odr/">http://ec.europa.eu/consumers/odr/</a>.</p> <p>3. Nous ne sommes ni obligés ni disposés à participer à une résolution extrajudiciaire des litiges pour les consommateurs.</p> <p>4. Les relations juridiques dans le cadre du présent contrat sont régies par le droit matériel français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et du droit international privé.</p>
<p style="text-align: center;"><b>XIV. SEVERABILITY CLAUSE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>XIV. CLAUSE DE DISSOCIABILITÉ</b></p>
<p>The legal invalidity of one or more provisions of this contract shall in no way affect the validity of the remaining provisions. This shall not apply if it would be unreasonable for one of the parties to continue the contract.</p>	<p>La nullité juridique d'une ou plusieurs dispositions du présent contrat n'affecte en rien la validité des autres dispositions. Cette règle ne s'applique pas s'il était déraisonnable pour l'une des parties de poursuivre le contrat.</p>